Mis en ligne le: 28/11/2023

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 084-200044402-20231124-2023_62_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-62-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention de l'animation des missions de gestion quantitative 2024 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE l'animation des missions de gestion quantitative portées par le SMOP,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention d'un montant de 7 265.30 € pour le financement de l'animation de la mission susmentionnée en 2024.

	Nombre de jours estimé	Cout (comprenant majoration 30%)	Taux de financement	Montant subvention
Gestion quantitative	21	10 379	70%	7 265.30

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 24 NOV. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr